

41020 - Interventions préventives pour les jeunes enfants

**Convention de partenariat entre le Centre Social et
Cultuel Robert Schuman
et le Département du Bas-Rhin
Contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse
d'Allocations Familiales
et le Département du Bas-Rhin**

CP/2020/112

Service chef de file :

H3 - Protection maternelle et infantile

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin, dans le cadre de ses missions de Protection Maternelle et Infantile, développe une politique de soutien à la parentalité en partenariat avec d'autres acteurs tant institutionnels qu'associatifs. Ces partenariats prennent diverses formes, tant dans le copilotage et le cofinancement d'actions dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens, que dans la mise à disposition gracieuse de locaux permettant la tenue d'actions collectives variées en direction du public.

Le Contrat Enfance Jeunesse conclut en 2015 entre le Département et La Caisse d'Allocations Familiales s'inscrit dans une logique d'amélioration de la qualité des services rendus à la population en termes d'accueil de la petite enfance. Il permet au Département de percevoir de la CAF une contribution financière aux actions mises en œuvre dans ce domaine. La présente convention renouvelle ce contrat pour 4 ans.

Le Centre Socio-Culturel Robert SCHUMANN de Haguenau souhaite développer une collaboration forte avec les professionnels médico-sociaux de l'Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Nord, en mettant à disposition ses locaux selon les modalités définies dans la présente convention.

La politique de soutien à la parentalité du Conseil Départemental est une politique dont l'objectif consiste à répondre aux mutations de la famille et aux évolutions des conditions d'exercice du rôle de parent. Cette politique publique vise à épauler les parents en les informant, les écoutant et en mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle. Elle répond à une ambition de prévention affirmée dans le Plan d'actions enfance, jeunesse, famille dont l'un des enjeux est d'accompagner des liens parents-enfants bienveillants et des parents acteurs qui répondent aux besoins de leur enfant. L'accueil de la petite enfance participe de cette politique en permettant, par une offre de service de qualité, innovante et bienveillante à l'égard des familles, une conciliation vie familiale et professionnelle adaptée aux besoins des parents.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclut entre le Département du Bas-Rhin et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin en 2015 permet le co-financement de fonctions de coordination, d'observation, d'information et d'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant. Ce CEJ arrive à échéance et nécessite d'être renouvelé pour 4 ans afin de poursuivre les actions engagées au service des familles bas-rhinoises.

Par ailleurs le service de Protection Maternelle et Infantile développe des actions collectives de promotion de la santé de l'enfant et de soutien à la fonction parentale, qui peuvent prendre diverses formes dont notamment des ateliers de massage du bébé et de portage, des ateliers jeux et motricité, des temps d'échange avec les parents, dans le but de favoriser la socialisation, l'éveil et l'accompagnement éducatif de l'enfant par ses parents. Ces actions nécessitent des partenariats avec les acteurs locaux pour la mutualisation d'animateurs et la mise à disposition gracieuse de locaux. Le Centre Socio-Culturel Robert Schumann de Haguenau souhaite conclure une convention de partenariat avec le Département dans cet objectif.

I. Contrat Enfance et Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Bas-Rhin

1. L'action du Département dans le domaine de l'accueil du jeune enfant

Le Département exerce une compétence de contrôle global des modes d'accueil de la petite enfance ; à ce titre, et via les missions du service départemental de Protection Maternelle et Infantile, il délivre les autorisations d'exercice pour les assistants maternels et les autorisations de fonctionnement pour les établissements d'accueil du jeune enfant, et en assure le suivi technique et administratif.

Il assure également la formation initiale obligatoire des assistants maternels.

Son action volontariste s'étend bien au-delà de ces compétences légales ; en effet l'amélioration de la qualité et la diversification de l'offre d'accueil sont une préoccupation constante du Département, qui motive le développement de partenariats variés avec la Caisse d'Allocations Familiales, les promoteurs de projet et les gestionnaires (collectivités locales, associations, sociétés commerciales) de dispositifs (Relais Assistants Maternels, systèmes de microcrèches franchisées, entreprises de crèches, Maisons d'Assistants Maternels) ou d'établissements (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant classiques et expérimentaux/innovants). L'amélioration de la qualité de l'offre d'accueil individuel nécessite en particulier le développement de collaborations avec l'Education Nationale et les partenaires de la formation professionnelle, les associations de parents-employeurs, les organisations représentatives de la profession et les Relais Assistants Maternels.

La transition entre accueil de la petite enfance et scolarisation des jeunes enfants appelle également la conduite d'une réflexion commune entre acteurs institutionnels et de la société civile, notamment sur des dispositifs « passerelle » et des partenariats de proximité à inscrire dans les projets sociaux des établissements d'accueil.

Enfin, le développement d'actions de soutien à la parentalité et de sensibilisation à la bienveillance de l'enfant, via les modes d'accueil, devient un enjeu institutionnel, en raison des multiples interrogations que suscitent les évolutions sociétales de ces dernières décennies : difficulté de prise en compte des besoins fondamentaux du jeune enfant, perte des repères éducatifs, conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, précarisation et évolution du concept même de famille, sont autant de

sujets de réflexion et d'actions d'accompagnement à envisager pour le Département, la Caisse d'Allocations Familiales et leurs partenaires.

L'ensemble de ces partenariats nécessite une coordination spécifique afin de rester cohérent et efficient, et afin de répondre au mieux aux besoins identifiés dans le Schéma Départemental Des Services aux Familles (SDSF).

2. Intérêt de la contractualisation entre le Département et la CAF

Le Département et la Caisse d'allocations Familiales partagent une préoccupation commune d'amélioration de la qualité de l'offre d'accueil de la petite enfance et du soutien aux familles dans l'accompagnement de la parentalité.

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permet de proposer une nouvelle offre de service aux parents, aux élus et aux professionnels, à la fois pour la CAF et le Département.

Le CEJ se fonde sur :

- Les orientations partagées du Département et de la CAF dans le cadre du SDFS, notamment dans l'axe « devenir et être parent d'un jeune enfant » ;
 - o Assurer la prévention en direction des parents de jeunes enfants avec une attention particulière pour les familles vulnérables
 - o Mettre en place une politique de parentalité de proximité encourageant les relations parents-enfants et favorisant la responsabilisation des parents
 - o Réduire les disparités territoriales et les inégalités sociales en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement des parents
 - o Promouvoir une démarche « qualité de l'accueil » du jeune enfant
- un champ d'application correspondant à l'amélioration de la qualité de l'accueil individuel, la promotion des missions des Relais d'Assistants Maternels et la coordination des modes d'accueil collectifs et individuels ;

Le CEJ, en assurant le financement d'un certain nombre d'actions dans ces domaines, permet aux deux institutions de renforcer un partenariat engagé et volontaire, réaffirmé récemment par le travail conjoint de renouvellement du schéma départemental des Services aux Familles. Ce partenariat se renforcera dans :

- l'observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil de la petite enfance ;
- la coordination entre les services de la CAF et du Département ;
- l'information en direction des parents et des professionnels.

L'intérêt de la contractualisation réside

- dans le portage commun de valeurs et de projets entre nos deux institutions
- dans l'instauration d'une dynamique départementale susceptible d'avoir un effet d'entraînement sur de nombreux autres acteurs du champ de l'accueil de la petite enfance,
- dans l'optimisation et la mutualisation des ressources et la coordination des moyens d'action permettant de développer une synergie potentialisatrice des actions de chacun
- dans une diminution des risques de redondance des actions par la coordination des projets, l'articulation des compétences et le partage des interventions

Cette contractualisation s'organise autour de deux grandes fonctions éligibles au cofinancement du CEJ : « la coordination » et « l'observation, l'information, et l'amélioration de la qualité de l'accueil ».

a. La fonction de coordination

Cette fonction sera portée par le responsable de l'unité «accueil collectif» et par le

coordinateur des maisons d'Assistants Maternels via les professionnels éducateurs de jeunes enfants en lien avec les établissements d'accueil du jeune enfant et les assistants maternels en territoire.

Elle se concrétisera par des actions mises en œuvre par ces professionnels (animation de groupe de travail, coordination de l'observation et du contrôle des modes d'accueil, accompagnement de projet en territoire, partenariat avec les Relais d'Assistants Maternels...)

b. La fonction « observation, information et amélioration de la qualité »

Cette fonction comprend les actions visant à :

- favoriser l'observation de l'état des besoins et de l'offre d'accueil des jeunes enfants ;
- faciliter la diffusion de l'information ;
- améliorer la qualité de l'accueil individuel.

Sur la base du diagnostic partagé dans le Schéma Départemental des Services aux Familles, la CAF et le Département détermineront annuellement les interventions éligibles à un cofinancement via le CEJ (observatoire de l'accueil du jeune enfant, animations communes en territoire, édition de documents d'information, chartes et référentiels...).

3. Éléments financiers

Le CEJ permet au Département de percevoir un cofinancement de la CAF portant sur des postes de coordination et des actions d'observation, d'information et d'amélioration de la qualité de l'accueil du jeune enfant. Notons que ces postes et actions ne sont pas créés pour la circonstance, mais relèvent de la mise en œuvre des missions obligatoires du Département. Le financement proposé dans le cadre du CEJ est donc une opportunité d'économies pour le Département, sur des dépenses prévues.

Le montant relatif aux dépenses de coordination est plafonné à 48 000 euros par poste, dans la limite de deux équivalents temps plein.

Le montant des dépenses relatives à la fonction globale « observation, information et amélioration de la qualité » du CEJ est plafonné à 33 000 euros par an (dépenses réelles sur justificatifs).

La CAF prend en charge 55% de ces dépenses plafonnées soit un montant annuel maximum de 70 950 euros :

- 52 800 euros pour les postes de coordination
- 18 150 euros pour les dépenses d'observation, information amélioration de la qualité

Les recettes ainsi perçues par le Département seront imputées au budget global de la collectivité conformément aux règles de la comptabilité publique.

II. Convention de partenariat entre le Centre Social et Culturel Robert Schuman et le Département du Bas-Rhin

1. Les objectifs du Centre Socio-Culturel Robert Schumann

Le Centre Socio-Culturel souhaite mettre en place des actions de soutien du lien parental avec des professionnels partenaires de l'Unité Territoriale Médico-Sociale du Nord en facilitant la participation à des actions collectives organisées par ces professionnels. Il

souhaite également promouvoir ses missions et ses actions et faire connaître son offre d'accompagnement auprès du public habituel des services de l'UTAMS.

2. Les engagements réciproques

Les actions mises en place pourront être variées. Elles s'adapteront en fonction des besoins et des demandes des familles : atelier portage en écharpe, atelier massage nouveau-né, animation pour le soutien à la parentalité, atelier « jeux », motricité, découverte du livre....

Le Département s'engage à mettre des professionnels à disposition pour animer ces actions de soutien à la parentalité. Le rythme des actions dépendra des besoins détectés ainsi que des disponibilités des professionnels concernés.

Le CSC s'engage à mettre des locaux à disposition à titre gracieux, à faire la promotion de ces actions auprès du public accueilli, et à en diffuser l'information.

L'entretien des locaux ainsi que les frais de chauffage et d'éclairage sont à la charge du CSC.

Le matériel nécessaire à l'animation des ateliers est fourni par les services du Département sauf accord préalable contraire avec le CSC, qui peut dans certains cas mettre à disposition de l'équipement mobilier.

Le Département et le CSC souscrivent les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la tenue des actions.

Le Département et le CSC s'engagent à évaluer annuellement la mise en œuvre de la convention.

La convention est conclue pour un an et est reconductible annuellement par accord tacite pour une durée maximale de cinq ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- Approuve le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse entre le Département et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

- Autorise le président du Conseil Départemental à signer ledit Contrat Enfance-Jeunesse

- *Approuve la proposition de Convention de partenariat entre le Département et le Centre socio-Culturel Robert Schumann de Haguenau*
- *Autorise le président du Conseil Départemental à signer ladite Convention*

Strasbourg, le 30/04/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY